

Nom
adresse

Préfecture de Vendée
29 rue Delille
85000 La Roche sur Yon

le

Monsieur le préfet de Vendée

Par la présente, nous formulons un recours gracieux contre les arrêtés administratifs suivants :

- La déclaration d'utilité publique du projet de port de plaisance de Bretignolles-sur-Mer que vous avez signée le 16 juillet 2019 (arrêté N°19 – DRCTAJ/I – 385)
- L'autorisation environnementale relative au projet de création du port de plaisance que vous avez signée le 16 juillet 2019 (arrêté N°19 - DDTM85 - 439) et nous vous demandons de revenir sur vos décisions et d'annuler ces arrêtés:
- au titre de l'intérêt général des populations dans un contexte de changement climatique et de montée des océans avec un recul du trait de côte préoccupant pour les générations futures
- au titre du respect des lois (Loi de non-régression environnementale, Loi Littoral, Loi sur L'Eau, Loi sur la Biodiversité avec l'objectif « zéro artificialisation des sols » en 2020)
- au titre du respect des grandes règles européennes imposant pour des projets d'aménagement de ce type une étude sérieuse des alternatives avant de se prononcer sur l'intérêt public majeur.

Nous dénonçons un projet de port de plaisance qui va à l'encontre de toutes les directives gouvernementales actuelles : mettre l'écologie au centre de toutes les décisions politiques, protéger le littoral du bétonnage, lutter contre le recul du trait de côte,

Nous dénonçons le contournement systématique des lois par les promoteurs du projet, en particulier concernant l'application des règles particulières de la Loi Littoral : une coupure d'urbanisation entre Bretignolles et Brem-sur-Mer a été occultée de manière illégale et la commission d'enquête publique sur le projet de PLU de Bretignolles l'a reconnu et a logiquement demandé sa restitution.

Nous avons massivement participé à l'enquête publique de 2018 sur le projet de port de plaisance de Bretignolles et, force de constater, nos nombreux arguments n'ont pas été entendus par la commission d'enquête.

Nous vous rappelons qu'en 2011, pour un projet substantiellement identique, une commission d'enquête avait émis 7 avis défavorables.

Nous vous rappelons qu'en 2012, un de vos prédécesseurs, Bernard Schmeltz, avait clairement dit : la Normandelière n'est pas forcément l'endroit pour installer un port de plaisance en raison des caractéristiques géologiques des terrains. Pour qu'un tel projet soit réalisable, il faudrait une raison exceptionnelle, un intérêt public majeur. Il existe d'autres sites pour envisager un port de plaisance, même si nous ne pouvons remettre en cause l'intérêt économique d'un tel équipement »

Qu'est-ce qui a changé depuis 2012, la raison d'Etat n'étant plus la même ?

Le site de la Normandelière est sacrifié pour des raisons économiques et une grande partie de la population ne l'accepte pas et est prête à créer du désordre public pour se faire entendre.

Comme toujours dans ce type de projet d'aménagement, il est facile de compenser les destructions environnementales terrestres par des propositions de mesures compensatoires arithmétiques, c'est du travail de bureau d'études avec des expropriations de propriétaires de terrains, principalement agricoles, à qui on ne demande pas leurs avis. Il est à noter que les destructions de site sur la partie maritime ne sont jamais compensées et que ce sont des paysages de désolation qu'on nous propose.

Il semble, Monsieur le préfet, que vos services n'ont pas eu accès aux documents transmis à la commission d'enquête de 2018. Cette commission a manifestement joué le rôle de filtre en excluant ou en réduisant les dépositions à l'enquête publique.

La nécessité de la légalité porte ce recours à votre meilleure attention.

Recevez Monsieur le préfet, mes salutations distinguées.